

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 19/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Robert TOUZEAU, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Aurélien BRAIN, Franck CARRASCO, Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN, Véronique PINNETERRE, Gérard GALLET, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Scarla DEBARD, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Vanessa ESTEVES représentée par Anne JAMAIS, Gérard PIESYK représenté par Sonia CARREAU, Alain THURET représenté par Benoît COUPECHOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction

DE_016_2026

publique territoriale ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la nouvelle municipalité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions de Référent Administratif, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent de Référent Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché principal, Échelon 9.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

